

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Maternelle Chartreuse

ADMISSION ET INSCRIPTION - MODALITÉS

La mairie puis le directeur de l'école enregistre l'inscription sur présentation par la famille :

- d'un certificat d'autorisation d'inscription délivré par le Maire du Cheylas
- du livret de famille
- du carnet de santé ou d'une pièce attestant que l'enfant a subi la vaccination obligatoire (DT-POLIO) pour son âge ou justifie d'une contre-indication
- d'un certificat de radiation de l'école précédente s'il s'agit d'un changement d'école.

Les parents sont invités à fournir une déclaration relative à l'autorisation de communication de leur adresse personnelle aux associations de parents d'élèves.

La répartition des élèves dans les classes est de la responsabilité du directeur et du conseil des maîtres.

L'inscription en PS se fait pour des enfants atteignant l'âge de trois ans pendant l'année scolaire après décision du Maire.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Il n'est pas obligatoire de s'inscrire à l'école maternelle mais il est obligatoire de la fréquenter régulièrement quand on y est inscrit, ce qui est souhaitable pour le développement de l'enfant et l'acquisition progressive des compétences définies. À défaut d'une fréquentation régulière, un enfant peut être rayé de la liste des inscrits.

ABSENCES :

Prévenir l'école dès 8H20 ou 13H20 et faire connaître par écrit dans les 48 heures l'absence de l'enfant et **le motif** qui la justifie avec certificat médical le cas échéant (scarlatine, teignes, tuberculose) au retour qui se fait quand le traitement médical est terminé.

Toute absence sans motif légitime et excuse valable, d'au moins quatre demi-journées dans le mois, est signalée par l'école aux services départementaux de l'Education Nationale.

Toutefois, des autorisations d'absences peuvent être accordées à la demande écrite des familles pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

HORAIRES

Accueil dans les classes à partir de :

7H50 - 8H20 : accueil des enfants pour l'aide personnalisée.
8H20 et 13H20

Début des cours :

8H30 et 13H30

Sortie : à partir de 11H20 et 16H20.

Rappel : à 11h30 et 16h30 tous les élèves doivent être sortis de l'école.

Le respect de ces horaires est impératif pour assurer le bon fonctionnement de l'école et la sécurité des enfants. Il apporte, en outre, de précieux repères indispensables à la construction de leur personnalité.

La responsabilité et la surveillance des enseignants ne s'exercent qu'à l'intérieur de ces horaires.

EN CONSÉQUENCE :

La porte d'entrée est fermée en dehors du temps scolaire.

A L'ACCUEIL : les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent au personnel enseignant dans les classes.

L'après-midi un accueil est possible à 14h30.

A LA SORTIE : Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute personne, majeure ou non, nommément désignée par eux, par écrit.

Tout changement doit être signalé aux enseignants par écrit.

A l'arrivée, les parents sont invités à aider les enfants à se déshabiller et mettre leurs chaussons.

SORTIE EXCEPTIONNELLE D'UN ENFANT DE L'ÉCOLE : Les parents reprendront leur enfant auprès de l'enseignant qui aura été prévenu et signeront une autorisation de sortie.

ABSENCE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Les familles seront averties le plus rapidement possible et toutes les dispositions seront prises par l'école auprès des services départementaux de l'Education Nationale pour que soit assurée la continuité du service scolaire.

VIE SCOLAIRE

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant et tout est mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'école publique est laïque.

Le caractère obligatoire de tous les enseignements ne peut être remis en question.

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole, susceptible de blesser la sensibilité de l'enfant ou de sa famille. De même, les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les élèves seront en outre respectueux des locaux qui les accueillent. Tout matériel perdu ou détérioré devra être remplacé par les parents.

Le manquement grave au principe de laïcité ou à l'obligation de participer à toutes les activités d'enseignement réglementaire peut entraîner sur décision de l'Inspecteur d'Académie, jusqu'à l'exclusion définitive de l'école publique en passant par mise en demeure et éviction partielle, en cas d'échec du dialogue proposé comme première solution faisant appel aux sens des responsabilités de la famille.

Un enfant momentanément difficile ou au comportement dangereux pour lui-même ou pour les autres peut être isolé, sous surveillance, le temps de retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Un enfant dont le comportement perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe peut être, en accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, ou sur sa décision, selon le cas, exclu provisoirement ou invité à changer d'école, si après examen de sa situation par l'équipe éducative avec le médecin scolaire et par un membre du Réseau d'Aides Spécialisées (psychologue, rééducateur, maître d'adaptation) et après entretien avec les parents, il apparaît qu'aucune amélioration n'a pu être apportée à son comportement.

TENUE - HYGIENE - SECURITE

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bonne santé et les familles doivent veiller à leur propreté et à leur hygiène. (Attention à leur chevelure).

Les enseignants ne sont pas habilités pour faire prendre des médicaments aux élèves qui, de ce fait, ne doivent pas en avoir sur eux.

Prévenir l'école en cas de maladie contagieuse (rubéole, scarlatine, rougeole, varicelle, impétigo, coqueluche, teignes, tuberculose, conjonctivite ...).

Les vêtements qui doivent être quittés par l'enfant doivent être marqués à son nom. Les parents sont tenus de récupérer les vêtements souillés de leur enfant et de rapporter propres les vêtements prêtés.

Les familles restent seules responsables du port de bijoux ou de montres à l'école.

Tout objet dangereux, pointu, coupant : couteau, cutter ainsi que les jouets tels que pistolet, petites voitures ou autres objets métalliques, poupées, de même que les sucettes, bonbons, chewing-gum, billes, pièces de monnaie, cordons de vêtement etc sont formellement interdits à l'école.

Les chaussures qui ne tiennent pas aux pieds sont interdites (tongs, claquettes)

Un doudou est toléré pour le repos.

Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires et les cours de récréation, devant les élèves.

Les chiens et les chats ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Il n'existe pas de mesures spécifiques pour les risques majeurs.

USAGE DE L'INTERNET À L'ÉCOLE

L'accès à l'Internet dans le cadre de l'école, doit être réalisé en assurant la protection des mineurs vis à vis des sites illégaux ou des sites inappropriés.

La charte départementale ci-jointe pose donc les bases d'une utilisation sécurisée et surveillée des réseaux, de l'Internet et des services multimédia à l'école.

ACCIDENTS – ASSURANCES

Au début de l'année scolaire, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accidents pour chacun de leurs enfants et de fournir une attestation à l'enseignant afin que leur enfant puisse participer à toutes les activités organisées par l'école.

Les parents donneront tous les renseignements nécessaires en cas d'accident (personne à avertir, médecin traitant, hôpital.).

D'autre part, ils s'engagent à signaler aux enseignants toute modification qui interviendrait dans les renseignements fournis.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement l'enseignant ou l'adulte éventuellement chargé de l'encadrer, lequel prévient l'enseignant.

INFORMATIONS

Toutes informations nécessaires au bon fonctionnement des activités scolaires seront transmises aux parents par voie d'affiche ou par l'intermédiaire de l'élève (ex : bulletin d'information de rentrée, note sur le cahier de liaison ...).

Toutes informations issues d'une association quelconque ne pourront être diffusées aux parents par l'intermédiaire des enfants, ou affichées, qu'après accord de la directrice d'école.

Il est possible de rencontrer les enseignants en prenant rendez-vous.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR voté au Conseil d'Ecole du :

La Directrice, Alix La Russa

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de l'école maternelle Chartreuse de Le Cheylas

Signature des parents précédée de « lu et approuvé »

Date :

Nom, prénom :

Nom, prénom :

Signature :

Signature :